

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sébazac-Concourès, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Mme CAYLA Florence, Maire.

Conseillers présents : 18

ARNAL Fabienne, ARNAL Michel, AYGALLENQ Elisabeth, BERTRAND Brice, BOUCHET Didier, CAYLA Florence, CHARIOT Pascale, COSTECALDE Jérôme, FORESTIER Régis, MAZARS Marie-Hélène, MAZARS Patrick, NAYRAC Bernard, PONS Franck, POURCEL Marie-Lou, RESSEGUIER Nathalie, RIVIERES Patrice, SIGUIER Agnès, VILLEFRANQUE Nathalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents ayant donné procuration : 3

BANYIK Franck	à MAZARS Marie-Hélène
BLANQUET Carole	à ARNAL Fabienne
JARRIGE Françoise	à RESSEGUIER Nathalie

Conseillers absents excusés : 2

FLAMMARION Chantal, PICASSO Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

L'article L. 2121-17 du Code Général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, Mme CAYLA déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Mme F CAYLA

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Sébazac-Concourès nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Mme CAYLA F : Nous allons commencer par élire le secrétaire de séance. Aujourd'hui, Monsieur BERTRAND Brice a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/01/2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

FINANCES – Rapporteur R FORESTIER

1. Approbation du compte de gestion 2023 pour le budget principal et le budget annexe le Colombier
2. Approbation du compte administratif 2023 pour le budget principal

3. Approbation du compte administratif 2023 pour le budget annexe le Colombier
4. Affectation des résultats du compte administratif 2023
5. Impôts ménages : vote des taux 2024
Présentation
6. Vote du budget principal 2024 et du budget annexe le Colombier 2024
7. Création d'un espace d'accueil jeunes et périscolaire et construction de vestiaires et d'un hall d'entrée de la salle polyvalente – modification du plan de financement

TRAVAUX – Rapporteur M ARNAL

8. Aveyron Ingénierie – Signature d'une convention pour le programme d'entretien de la voirie communale

URBANISME – Rapporteur F CAYLA

9. Dénomination et numérotation de « La Menuiserie »

PERSONNEL – Rapporteur F CAYLA

10. Modification du RIFSEEP
11. Création emploi administratif

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22/01/2024 a été adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet	Dépenses engagées
2024-17	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles A 3426 3437 3439 3450 – LOT 13 ET 47	
2024-18	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelles A 3426 3437 3439 3450 – LOT 05 ET 48	
2024-19	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1267	
2024-20	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 3426 3437 3439 3450 – LOT 22 ET 52	
2024-21	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Parcelle A 1703	

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises conformément à la délibération n°9/27.05.2020 du 27 mai 2020, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU TRESORIER POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 votes pour :

- ✓ *Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

2 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Madame CAYLA Florence quitte la salle après présentation du compte administratif conformément au Code des Collectivités territoriales.

Monsieur FORESTIER Régis est désigné président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31, Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération ;

Les membres du Bureau réunis le 14/02/2024 et la commission Finances réunie le 12/3/2024 ont émis un avis favorable.

ENTENDU que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal,

ENTENDU que le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

	DEPENSES (sans solde exécution de la section d'investissement reporté)	RECETTES (sans fonctionnement et investissement reportés)	RESULTAT
FONCTIONNEMENT (en €)	1 956 510.09	2 494 918.49	538 408.40
INVESTISSEMENT	1 374 657.81	2 064 711.63	690 053.82
TOTAL	3 331 067.90	4 559 630.12	1 228 462.22
RESTES-A-REALISER	358 432.00	369 066.00	10 634.00

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Cayla, Maire en exercice, à 20 voix pour,

- ✓ *Approuve le compte administratif du Budget Principal 2023,*
- ✓ *Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au*

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- ✓ *Reconnait la sincérité des restes à réaliser,*

- ✓ *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

3 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE « Le COLOMBIER »

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Madame CAYLA Florence quitte la salle après présentation des comptes administratifs conformément au Code des Collectivités territoriales.

Monsieur FORESTIER Régis est désigné président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L 2121-31, Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexés à la présente délibération,

Les membres du Bureau réunis le 14/02/2024 et la commission Finances réunie le 12/03/2024 ont émis un avis favorable.

ENTENDU que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal,

ENTENDU que le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

	DEPENSES (sans solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	RECETTES (sans excédent de fonctionnement reporté)	RESULTAT
FONCTIONNEMENT (en €)	584 161.96	597 254.84	13 092.88
INVESTISSEMENT	556 981.09	574 793.49	17 812.40
TOTAL	1 141 143.05	1 172 048.33	30 905.28
RESTES-A-REALISER	0.00	0.00	0.00

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion du Budget annexe « Le Colombier » pour l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget annexe le Colombier dressé par Madame Cayla, Maire en exercice, à 20 voix pour,

- ✓ *Approuve le compte administratif du Budget annexe « Le Colombier » tel qu'exposé ci-dessus,*
- ✓ *Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- ✓ *Reconnait la sincérité des restes à réaliser,*
- ✓ *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

4 / AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux finances, expose que depuis le passage en comptabilité M14, l'Assemblée délibérante doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice N-1 (cette opération concerne les résultats cumulés).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	538 408,40
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	224 870,29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	763 278.69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-277 536.71
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	10 634.00
Besoin de financement F. = D. + E.	266 902.71
AFFECTATION =C. = G. + H.	763 278.69
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	266 902.71
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	496 375.98
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 votes pour :

✓ *Approuve les résultats décrits ci-dessus.*

5 / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur Régis FORESTIER expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 19 voix pour et 2 abstentions (J Costelcalde et A Siguier) :

✓ *D'augmenter l'ensemble des taux d'imposition de 2% et de fixer les taux d'imposition en 2024 à :*

TAXES	TAUX
Habitation sur les résidences secondaires	9.50%
Foncier bâti	40.23%
Foncier non bâti	98.46%

✓ *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,*

✓ *De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

6 / VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER 2024

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budget annexe le Colombier pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget principal et le budget annexe le Colombier 2024. De plus, il est précisé que le référentiel comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies, notamment en matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur maximum de 7.5% des dépenses réelles au sein d'une même section sauf pour les dépenses de personnel-chap. 012). Dans ce cas, le maire reçoit délégation du Conseil Municipal et informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les membres du Bureau réunis le 14/02/2024 et la commission Finances réunie le 12/03/2024 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 votes pour,

- ✓ *Décide d'adopter le budget principal et le budget annexe le Colombier 2024 de la Commune de Sébazac-Concourès, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant les budgets.*

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024

ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 de la commune.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépense et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Les objectifs du budget primitif 2024 de la commune de Sébazac-Concourès se traduisent par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public, par une stabilité de la fiscalité et par un programme d'investissements soutenu financé par autofinancement et par un recours à l'emprunt limité.

Ce budget est présenté avec la reprise des résultats de 2023.

Il s'équilibre :	en dépenses et recettes de fonctionnement à	2 872 550.98 €
	en dépenses et recettes d'investissement à	2 958 668.71 €

Evolution et structure de la population

Population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 : 3 370 habitants (- 1.4 % par rapport à 2023).

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	642	1727	2336	2703	2717	3031	3197	3330
Densité moyenne (hab/km ²)	24.9	66.9	90.5	104.7	105.2	117.4	123.8	129
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020	
Taux de natalité (%0)	14.8	11.9	9.8	8.8	10.5	10.1	9.3	
Taux de mortalité (%0)	7.3	5.3	4.8	4.6	4.4	5.5	5.7	

(sources : INSEE, RP 2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023)

Taux de chômage des 15-64 ans par type d'activité sur la commune :

en 2020 = 4.6 % et en 2014 = 3.8 %

(sources : INSEE, RP 2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023)

Catégories et types de logements :

Ensemble 1 514 en 2020 dont

- 92.6% de résidences principales, 3.3% de résidences secondaires et logements occasionnels, 4.2 % de logements vacants.
- 88.1 % de maisons
- 11.8% d'appartements

(sources : INSEE, RP 2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023)

Ménages fiscaux

	2016	2020
Nombre de ménages fiscaux	1 324	1 282
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	3 298	3 013
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 436	24 500
Part des ménages fiscaux imposés (en%)	60	59

(source : INSEE – DGFIP – CNAF – CNAV – CCMSA, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2023)

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

Ensemble 235 dont

- ✓ 10.2 % industrie manufacturière, industries extractives et autres,
- ✓ 10.6% construction,
- ✓ 28.9% commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration,
- ✓ 0.4% information et communication,
- ✓ 3.4% activités financières et d'assurance,
- ✓ 2.6% activités immobilières,
- ✓ 13.6% activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien,
- ✓ 19.6 administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale,
- ✓ 10.6% autres activités de services.

(source : INSEE, Répertoire de entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022)

Les Ratios Financiers

Source DGFIP : les collectivités locales en chiffres 2022 – Strate de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

	Commune de Sébazac-Concourès	Moyennes nationales de la strate *
Dépenses réelles de fonctionnement / population	524	828
Produit des impositions directes / population	394	416
Recettes réelles de fonctionnement / population	684	1001
Dépenses d'équipement brut / population	522	344
Encours de la dette / population	228	656
DGF / population	100	149

Dépenses de fonctionnement et Recettes de fonctionnement (ressources dont dispose la commune) : les communes subissent des pertes de recettes (baisse des dotations) liées au contexte national de réduction des dépenses publiques. Les élus s'efforcent à contenir les dépenses de fonctionnement en les optimisant et ont fait le choix de ne pas faire supporter de nouvelles charges financières à ses contribuables ou aux familles.

Produits des impositions directes : ce ratio représente les recettes émanant du contribuable (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur maisons secondaires et logements vacants). La commune est un peu en dessous de la moyenne en raison du faible taux des contributions.

	Taxe Habitation (résidences secondaires et logements vacants)	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier non Bâti
Taux commune de Sébazac-Concourès	9.31%	39.44%	96.53%
Taux moyen de la strate en 2022 (source DGFIP)	13.76%	36.41%	49.03%
Taux moyens communaux en Aveyron en 2022 (source DGFIP)	18.35	42.36%	86.36%

Dépenses d'équipement brut : ce ratio de 2022 montre un niveau d'investissement soutenu ; En effet, un grand nombre de projets ont été réalisés comme :

- La réhabilitation du bâtiment de la Mairie avec création d'un espace coworking dans les combles
- la rénovation de l'éclairage public en leds dans les quartiers Beau Soleil, rue du Levant, Frédéric Mistral, Pasiments, Peyre Stèbe et Beauregard
- La réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment communal Rue du Château
- la réfection de la charpente et toiture de l'église de Concourès
- les travaux de rénovation de l'école de Concourès
- La rénovation des cours de Tennis au stade Ch Dumas et l'installation de gradins sur le terrain de foot
- la couverture du hangar communal de SMS
- l'achat d'un véhicule pour le déneigement ainsi que d'illuminations de Noël

D'autres ont été terminés tels que la revalorisation du terrain de Justine à Concourès, la réhabilitation du dépôt municipal et la mise en place de la vidéoprotection.

Encours de la dette : il s'agit du capital restant dû au 1^{er} janvier. Un certain nombre d'emprunts arrivent à échéance et permettent de contracter de nouveaux prêts afin de financer les investissements présents et futurs. Le montant de l'encours sera donc constant pour les années à venir.

DGF : La Dotation Globale de Fonctionnement est la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité. Elle se décompose en cinq parts : une part en fonction du nombre d'habitants de la commune ; une part liée à la superficie de la commune ; une part « compensations » ; un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005 ; une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

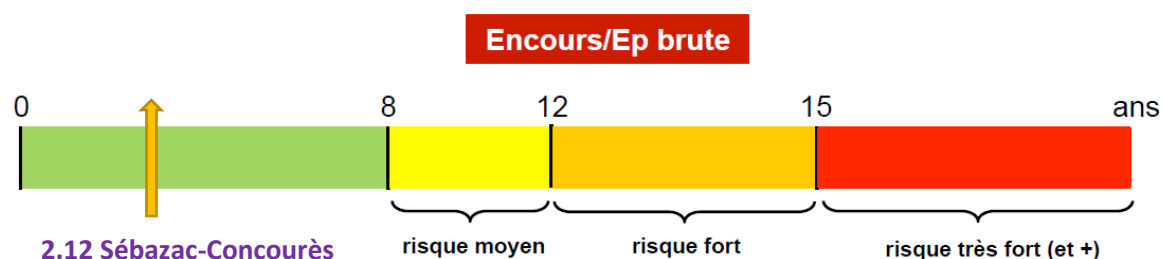
Les Marges d'Epargnes et Capacité de désendettement

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne Brute	672 689	513 032	571 463	534 037	538 508
Epargne Nette	482 615	-177 715	420 542	389 501	418 475
Variation EGC (excédent global de clôture)	121 458	300 054	165 888	-774 050	279 103
Encours de la Dette	1 609 139	944 308	793 388	763 851	1 143 818
Ratio de capacité de désendettement	2.39 années	1.94 années	1.39 années	1.43 années	2.12 années
Encours de dette	1 609 139	944 308	793 308	763 851	1 143 818
Encours de dette/Recettes de gestion	76%	47%	35%	33%	46%

Cela signifie que l'autofinancement dégagé par le fonctionnement (l'épargne brute qui est de 538 508 €) permet de couvrir largement le remboursement annuel du capital de dette (qui est de 120 033 € en 2023).

Le montant de l'encours de la dette pour 2023 s'élève à 1 143 818 euros en raison du déblocage d'une partie de l'emprunt contracté en 2022 pour 500 000 euros.

Il faudra donc un peu plus de 2 années d'épargne brute pour rembourser le stock de dette restant dû au 31/12. Au regard de l'échelle du risque, la commune se trouve donc dans la situation suivante :



Orientations et projets municipaux pour l'année 2024

Dans un contexte d'incertitude quant au maintien des concours et des compensations de l'Etat aux collectivités, la construction budgétaire s'est faite avec une augmentation de l'ensemble des taux d'imposition de 2% pour 2024 et avec un emprunt prévisionnel de 795 318.91 € qui grâce à l'extinction de la dette permet des annuités constantes.

Sur la base de ces objectifs de gestion, l'action municipale se traduit par :

1. Une augmentation de 2% des impôts locaux :
 - a. Taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants = **9.50%**
 - b. Taxe foncière sur les propriétés bâties = **40.23 %**
 - c. Taxe foncière sur les propriétés non bâties = **98.46 %**
2. Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux
3. Maintenir un montant annuel du capital d'emprunt inférieur à 210 000 € avec nouvel emprunt pour 2024 qui ne se contractualisera pas car il concernera le solde de l'appel de fonds de l'emprunt contracté en 2022 et de l'emprunt contracté en 2023.
4. Poursuivre les investissements. En 2024, la commune investira à hauteur de 2 581 132.00 € (hors remboursement capital d'emprunt).

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

BUDGET PRIMITIF 2024

A – LE BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 est composé d'une part du budget principal et d'autre part du budget annexe lotissement Le Colombier.

Le budget primitif consolidé de la commune de Sébazac-Concourès s'élève à 6 089 083.68 € (opérations réelles) répartis de la manière suivante :

Dépenses / BP 2024	Fonctionnement	Investissement	Total des opérations réelles
Budget principal	2 054 648.89	2 581 132.00	4 635 780.89
Le Colombier	1 040 869.46	412 433.33	1 453 302.79
TOTAL	3 095 518.35	2 993 565.33	6 089 083.68
<i>Structure</i>	<i>50.84%</i>	<i>49.16%</i>	<i>100%</i>

Le budget principal regroupe l'essentiel des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il représente près de 76% du budget consolidé. Le budget annexe lotissement le Colombier couvre 24% des dépenses globales.

B – LE BUDGET PRINCIPAL 2024 – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le budget principal 2024 de la commune atteint un volume global de 5 831 219.69 €, en augmentation de 7% par rapport aux prévisions totales 2023 (BP + DM).

Conformément aux orientations budgétaires prises en Bureau des Adjointes et en commission Finances, ce budget s'équilibre avec augmentation fiscale de 2%.

1- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, en diminution de 5 % par rapport au compte administratif 2023, s'établissent à **2 376 175 €**.

Chapitre	Libellé chapitre	CA 2023	BP 2024	évolution
013	Atténuation de charges	32 569.11	20 700.00	- 11 869.11
70	Produits des services	169 115.65	160 095.00	- 9 020.65
73	Impôts et taxes	1 723 320.22	1 726 000.00	2 679.78
<i>Dont</i>	<i>Fiscalité directe</i>	<i>1 409 008.00</i>	<i>1 430 000.00</i>	<i>20 992.00</i>
74	Dotations, subventions et participations	467 675.32	383 330.00	- 84 345.32
<i>Dont</i>	<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	<i>133 737.00</i>	<i>130 000.00</i>	<i>- 3 737.00</i>
75	Autres produits de gestion courante	99 341.38	85 000.00	- 14 341.38
76	Produits financiers	-	50.00	50.00
77	Produits exceptionnels	2 896.81	1 000.00	- 1 896.81
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0	-
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 494 918.49	2 376 175.00	- 118 743.49
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	224 870.29	496 375.98	271 505.69
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 719 788.78	2 872 550.98	152 762.20

La fiscalité

Le produit de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 1 430 000.00 €, en augmentation en tenant compte d'une évolution des bases et de la réévaluation des taux.

La commune perçoit toujours une attribution de compensation versée par Rodez Agglomération pour le même montant qu'en 2023, soit 98 338 €. La dotation de solidarité communautaire est comme pour 2023 imputée du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Elle est prévue à hauteur de 58 000.00 €.

La fiscalité indirecte (droits de mutation, taxe sur l'électricité) s'établit à 140 000.00 €, soit un montant prévisionnel de – 12%.

Les dotations de l'Etat

La baisse des concours financiers de l'Etat continue en 2024 et a un impact significatif sur les recettes de la commune.

Cependant, d'après la loi de Finances, le montant de la DGF serait stable donc est prévu à hauteur de 130 000.00 €, comme en 2023. La dotation de solidarité rurale est estimée à 200 000.00 € comme perçu en 2023.

Les dotations de compensations fiscales s'élèvent à 20 000.00 €.

Les produits des services

Les recettes générées par les tarifs votés en conseil municipal en contrepartie des services à la population (restauration scolaire, redevances coworking, concessions au cimetière, remboursement frais EPA...) sont estimées à 160 095 €.

Autres recettes

Elles sont principalement constituées des loyers perçus (85 000 €), des recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance à la suite de sinistres, la participation à la location des minibus, les remboursements des frais de gestion du SIVU RAM.

2- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation de 376 991.68 € par rapport au compte administratif 2023, liée au virement à la section d'investissement qui s'élève à 810 552.09 euros.

Chapitre	Libellé chapitre	CA 2023	BP 2024	Evolution
011	Charges à caractère général	882 243.45	929 060.00	46 816.55
012	Charges de personnel	794 317.40	834 464.93	40 147.53
014	Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	262 681.34	271 123.96	8 442.62
66	Charges financières	17 167.90	20 000.00	2 832.10
67	Charges exceptionnelles	0.00	7050.00	7050
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 956 410.09	2 061 698.89	58 202.60
023	Virement à la section d'investissement	539 049.21	810 552.09	271 502.88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation	100	300	200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 495 559.30	2 872 550.98	376 991.68

3- Le financement de l'investissement

Le financement des investissements sera assuré :

- par un prélèvement sur le budget 2024 de la section de fonctionnement de 810 552.09 €
- par les dotations et fonds divers (FCTVA, excédent de fonctionnement capitalisé) pour 456 902.71 €
- par les subventions d'investissement à hauteur de 895 895.00 €. Il est à noter que seules les subventions notifiées par les partenaires financiers sont inscrites dans le budget 2024. D'autres seront attribuées en cours d'année.

Après avoir pris en compte l'ensemble des moyens de financement (épargne nette et recettes d'investissement) ainsi que la reprise des résultats de l'exercice 2023 (déficit d'investissement reporté, affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé, restes à réaliser), une prévision d'emprunt de 795 318.91 € sera nécessaire pour équilibrer la section d'investissement qui en fonction de l'attribution en attente de subventions supplémentaires ne sera pas réalisé.

4- la section d'investissement

La section d'investissement s'établit à **2 958 668.71 €** s'équilibrant ainsi en recettes et en dépenses :

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	CA 2023	BP 2024
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 292 192.56	456 902.71
13	Subventions d'investissement	271 260.19	895 895.00
16	Emprunts et dettes assimilés	500 780.00	795 318.91
20	Immobilisations incorporelles	-	0
21	Immobilisations corporelles	478.88	0
204	GFP Biens mobiliers	0	0
TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT		2 064 711.63	2 148 116.62
021	Virement de la section de fonctionnement	539 049.21	810 552.09
001	Excédent d'investissement reporté	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-
041	Opérations patrimoniales	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 603 760.84	2 958 668.71

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	CA 2023	BP 2024
001	Déficit d'investissement	967 590.53	277 536.71
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 281.04	38 718.00
16	Remboursement d'emprunt	120 143.14	100 290.00
20	Immobilisations corporelles (frais d'étude)	0.00	-
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	1 251 233.63	2 535 124.00
23	Immobilisations en cours	-	5 000.00
26	Participations et créances rattachées	2 000.00	2 000.00
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT		2 342 248.34	2 958 668.71
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 342 248.34	2 958 668.71

Les principales opérations d'investissement prévues au budget 2024 sont les suivantes :

- Aménagement des quartiers du Cros et des Genévriers = 1 500 000 €
- Implantation de jeux dans le parc de la Doline = 100 000.00 €
- Paiement de la rénovation éclairage public en leds de 2023 = 210 000 €
- Rénovation éclairage public en Leds sur le terrain de quilles et pétanque = 36 000 €
- Installation d'un WC public sur la place St Barnabé = 50 000 €
- Achat d'une tondeuse autoportée = 33 000 €
- Installation d'une climatisation à la salle des Associations = 14 000 €

5- Le personnel communal

Le chapitre 012 (charges de personnel) connaît une augmentation de 5.05 % en 2024.

Cependant, il est à noter des évolutions de salaires liées à :

- Revalorisation du point d'indice de 5 points au 01/01/2024
- Avancements de grade prévus par le statut particulier au titre de l'année 2024 pour 2 agents.
- Avancements d'échelon pour 5 agents

Le prévisionnel des charges de personnel pour l'exercice 2024 s'établit à **834 464.93 €**

➤ *Effectifs des fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du Statut de la Fonction Publique territoriale :*

- 17 ETP (équivalent temps plein) dont 1 agent cadre de catégorie A et 16 agents d'exécution de catégorie C.

➤ *Effectifs des agents contractuels relevant du Statut de la Fonction Publique Territoriale*

- 3 agents recrutés dans le cadre de remplacement d'agents titulaires indisponibles
- 1 agent recruté dans le cadre des AESH

C – LE BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER 2024

Ce budget annexe retrace l'activité du lotissement communal le Colombier.

Il s'équilibre, pour 2024, à hauteur de 1 584 769.32 € en fonctionnement et de 1 184 833.19 € en investissement.

Les principales dépenses prévisionnelles se chiffrent à 228 000.00 € pour les travaux de voirie.

7 / CREATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL JEUNES ET PERISCOLAIRE ET CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN HALL D'ENTREE DE LA SALLE POLYVALENTE A SEBAZAC – MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur FORESTIER Régis

Monsieur FORESTIER Régis, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que par délibération du 27/03/2023 un plan prévisionnel de financement de la construction d'un bâtiment communal pour l'accueil des jeunes et l'aménagement de locaux pour l'accueil périscolaire a été approuvé.

Après réflexion, la perspective de la construction d'un bâtiment neuf dédié à l'accueil des jeunes n'a pas été retenue, car les emplacements envisagés n'étaient pas de nature à faciliter le lien avec les activités scolaires et périscolaires. En effet, une proximité immédiate et naturelle entre l'école Sylvain Diet et la future structure semble être un impératif à la réussite du futur projet. De plus, une imbrication entre l'accueil périscolaire et celui des jeunes permet d'envisager des facilités pour l'équipe pédagogique, pour le fonctionnement quotidien de la structure et pour la continuité de l'accompagnement des enfants et adolescents.

Le présent projet comprend 2 entités complémentaires :

- La création de l'espace d'accueil des jeunes se fait en lieu et place des actuels vestiaires et sanitaires de la salle polyvalente (ceux-ci sont vétustes et obsolètes) et la création de l'espace d'accueil périscolaire se fait dans la salle de « l'hexagone » déjà occupée en partie par l'EPA « Enfance et Jeunesse de Sébazac-Concourès » ;
- La construction des vestiaires, en remplacement des anciens vestiaires obsolètes et réhabilités pour la création de l'espace d'accueil et la construction d'un hall d'entrée pour améliorer le confort thermique de la salle polyvalente.

La réflexion autour de la mise en place de ce projet a été guidée par des facteurs importants :

- La sobriété foncière : la réhabilitation de locaux existants et l'insertion du projet au sein d'équipement existants permet de limiter l'étalement urbain et la bétonisation ;
- La sobriété énergétique : le travail sur les locaux existants permettra de participer à leur rénovation énergétique (isolation, éclairage LED, régulation et pilotage du système de chauffage existant...) et l'utilisation de matériaux biosourcés pour la rénovation et la construction permettra de limiter l'impact carbone des travaux.
- L'accessibilité et la sécurité : le choix d'un local bien placé, accessible et facilement repérable permet de disposer d'un lieu d'accueil ouvrant sur un parvis piétonnier sécurisé, arboré et offrant une qualité des espaces extérieurs nécessaire à l'appropriation de la structure par les jeunes.

Le coût prévisionnel des travaux en phase APS établi par le maître d'œuvre est de **882 000.00 € HT** auquel se rajoute **164 760.00 € HT** d'honoraires soit un montant prévisionnel toutes dépenses confondues de **1 046 760.00 € HT**

Monsieur Forestier Régis précise que cette opération pourrait être aidée financièrement par :

- La CAF au titre du Plan Mercredi pour un montant 248 940 €,
- l'Etat au titre de la DETR/DSIL avec un taux d'intervention de 20.95%,
- Le Conseil Régional avec un taux d'intervention de 20.95 %
- Conseil Départemental avec un taux d'intervention de 9.55 %
- L'EPCI de Rodez Agglomération avec un fonds de concours de 50 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de cette opération serait le suivant :

COUT TOTAL PREVISIONNEL = 1 046 760.00 € HT

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT H.T.

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%	Date de la décision
CAF	➤ 248 940.00	23.78	14/12/2022
ETAT	➤ 219 234.00	20.95	Non communiquée
CONSEIL REGIONAL	➤ 219 234.00	20.95	Non communiquée
CONSEIL DEPARTEMENTAL	➤ 100 000.00	9.55	Non communiquée
EPCI RODEZ AGGLOMERATION	➤ 50 000.00	4.78	Non communiquée
Part du porteur de projet	➤ 209 352.00	20.00	
TOTAL	1 046 760.00	100	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ✓ *D'adopter le projet de création d'un espace d'accueil jeunes et périscolaire et construction de vestiaires et d'un hall d'entrée de la salle polyvalente à Sebazac,*
- ✓ *D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'obtention des subventions détaillées ci-dessus auprès de chaque partenaire,*
- ✓ *D'autoriser Madame le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux,*
- ✓ *D'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,*
- ✓ *D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Aveyron, à la Présidente du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, au Président de Rodez Agglomération, au directeur de la CAF de l'Aveyron.*

8 / AVEYRON INGENIERIE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISSION COMPLEMENTAIRE EXPERIMENTALE 2024-0117 – PROGRAMME ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE 2024 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Monsieur ARNAL Michel

Monsieur ARNAL Michel, 1^{er} adjoint, expose à l'assemblée que, dans le cadre du programme de travaux d'entretien de la voirie communale, la collectivité a sollicité les conseils et l'expertise des services d'Aveyron Ingénierie.

Une mission expérimentale d'accompagnement a été confiée à l'Agence qui a réalisé un état des lieux et une programmation de travaux.

Afin de mener à bien cette mission, Aveyron Ingénierie propose de signer une convention de mission complémentaire qui comprend le recensement des besoins, la visite sur site, la réalisation des avant-métrés, des estimations et la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Le montant prévisionnel de la facturation de la mission est évalué à 1 160.00 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ *de confier à AVEYRON INGENIERIE la mission complémentaire expérimentale pour un montant prévisionnel de 1 160.00 euros,*
- ✓ *APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE,*
- ✓ *AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.*

9 / DENOMINATION ET NUMEROTATION DU LOTISSEMENT CŒUR SEBAZAC A SEBAZAC

Rapporteur : Mme CAYLA Florence

Madame CAYLA Florence, Maire, informe l'assemblée que le lotissement CŒUR SEBAZAC à Sébazac porté par la SCCV CŒUR SEBAZAC à Rodez est en cours de réalisation.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies de la commune et d'attribuer les numéros de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE :

- ✓ *D'approuver la dénomination « la Menuiserie » pour les bâtiments A, B, C, D, E, F et G*
- ✓ *D'approuver la numérotation selon le plan ci-joint.*

10 / OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DU 01 MARS 2024

Vu les articles L714-4 à L714-13 du Code Général de la Fonction Publique relatives au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du conseil municipal du 12/12/2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération du conseil municipal du 13/05/2019 modifiant l'article 4 de la délibération du 12/12/2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/09/2022 approuvant la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron en date du 06/07/2022 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel aux agents de la Commune de Sébazac-Concourès,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron du 07/02/2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Sébazac-Concourès et notamment la fixation des groupes et montants maximums annuels,

Considérant que l'autorité territoriale souhaite procéder à la revalorisation des plafonds des montants maximums individuels annuels de l'IFSE,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les nouvelles modalités de mise en place du RIFSEEP comprenant la revalorisation des plafonds :

Article 1. LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Sont exclus du RIFSEEP les agents contractuels de droit privé (CUI, CAE, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage...).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Filière technique :

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Filière médico-sociale :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Article 2. MODALITES DE VERSEMENT

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3. STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (le CIA est facultatif).

Article 4. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des responsabilités d'encadrement : direction générale / direction d'un service / organisation du travail des agents / encadrement ;
 - Des responsabilités de projet : suivi des dossiers stratégiques / préparation et conduite de projets ;
 - Des responsabilités budgétaires : élaboration du budget / participation au budget ;
 - Des relations avec les élus ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :

- De la mobilisation des compétences, force de proposition, de la diffusion du savoir à autrui ;
 - De la qualification réglementaire ;
 - De la diversité des tâches, des domaines ;
 - De la maîtrise d'un logiciel métier ou d'un métier ;
 - De l'adaptation, initiative, autonomie ;
 - Des fonctions exigeant un niveau d'expertise ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - De la pénibilité ;
 - De la confidentialité
 - Des relations avec le public ;
 - Des relations internes et externes avec les entreprises ou les partenaires institutionnels ;
 - Des risques d'accident, maladie professionnelle.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins) en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Il est proposé de fixer les groupes et les montants maximums annuels de la manière suivante :

GROUPES	FONCTIONS OU POSTES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DE L'IFSE / agent	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL IFSE EN €
<i>Cadres d'emplois de direction</i>			
A1	DGS Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	15 000.00 €	36 210.00 €
<i>Cadres d'emplois des techniciens et des rédacteurs</i>			
B1	Expertise, maîtrise d'une compétence rare et encadrement de proximité	10 000.00 €	19 660.00 €
B3	Expertise, maîtrise d'une compétence rare	8 000.00 €	14 650.00 €
<i>Cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des adjoints administratifs et des ATSEM</i>			
C1	Sujétions ou responsabilités particulières, encadrement d'une équipe ou compétence rare	6 000.00 €	11 340.00 €
C2	Fonctions opérationnelles et d'exécution et toutes fonctions n'entrant pas dans le groupe C1	3 000.00 €	10 800.00 €

Article 5. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,

Sa capacité à travailler en équipe,
Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de mars.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	FONCTIONS OU POSTES	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL CIA en €	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI RES
A1	DGS Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	6 390.00 €	6 390.00 €
B1	Expertise, maîtrise d'une compétence rare et encadrement de proximité	2 680.00 €	2 680.00 €
B3	Expertise, maîtrise d'une compétence rare	1 995.00 €	1 995.00 €
C1	Sujétions ou responsabilités particulières, encadrement d'une équipe ou compétence rare	1 260.00 €	1 260.00 €
C2	Fonctions opérationnelles et d'exécution et toutes fonctions n'entrant pas dans le groupe C1	1 200.00 €	1 200.00 €

Article 6. CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et la manière de servir.

Il est donc cumulable par nature avec les primes suivantes :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7. TRANSFERT « PRIMES/POINTS »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CALENDRIER				
2017				
2018 et années suivantes				
CATEGORIE	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ *De valider les modalités présentées ci-dessus pour la mise en place du RIFSSSEP,*
- ✓ *D'autoriser madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,*
- ✓ *Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, à l'exception de la délibération du conseil municipal du 15 juin 2009 relative à la régie de recettes,*
- ✓ *De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget,*
- ✓ *Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2024.*

11 / CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 2 000 A 10 000 HABITANTS

Rapporteur : Mme CAYLA Florence

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget adopté par délibération n°6 du 20/03/2024

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 10 du 20/03/2024

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 01/05/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés. L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- ✓ *d'adopter la proposition du Maire,*
- ✓ *de modifier le tableau des emplois,*
- ✓ *d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- ✓ *que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024,*
- ✓ *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

ADOPTE :à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Fait à Sébazac-Concourès, le 20 mars 2024

Le Maire,
Florence CAYLA



Le Secrétaire,
Brice BERTRAND

